

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION
M. Xavier COSTE
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD
M. Michel QUINET
M. Jean-Pierre REBOURGEON
M. Gérard ROY
M. Jean-Paul ROY
M. Denis THOMAS

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT
Mme Liliane JAILLET
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-Luc BECQUET
Mme BERNARD-BRUNEAU à M. PICARD
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB

Absents-excuses :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT
M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/022

DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS :

M. CHAMPION, rappelle que lors de ses séances du 25 juin 2018 et du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a déterminé les modalités d'attribution des différents fonds de concours :

- Participation à la Plateforme Autorisation du Droit des Sols,
- Aide aux communes à faibles ressources,
- Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes,
- Aides spécifiques pour la réalisation de projets d'investissements.

Il indique que dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

Au titre des aides aux Communes à faibles ressources :

La Commune de VAL-MONT sollicite un soutien financier dans le cadre de l'installation de panneaux indiquant les entrées et sorties de la Commune nouvelle. Le montant des investissements envisagés est estimé à 8 914.75€ HT. Le reste à charge de la commune, subventions déduites, serait de 6 240.25€. Le fonds de concours pourrait atteindre 3 120.12€.

La Commune de MERCEUIL sollicite une aide financière pour l'installation de bornes en pierre et l'acquisition de tables-bancs en béton. Le montant des investissements envisagés est estimé à 6 362.48€ HT. Le fonds de concours pourrait atteindre 3 181.24€.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. CHAMPION précise que conformément au Règlement d'intervention, le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des travaux, de plus ou moins 5% du fonds prévisionnel.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours, dans les conditions proposées, plafonné à :
 - 3 120.12 € à la Commune de VAL-MONT,
 - 3 181.24 € à la Commune de MERCEUIL.
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/04/2019